



SCI, à l'IR comment déclarer la rémunération des cogérants

Par bab2

Bonjour.

Je suis cogérante d'une sci imposée à l'IR .

Le comptable qui fait ma déclaration de revenus fonciers à distingué les recettes de la sci et la rémunération des gérants que nous pratiquons.

La comptable nous a dit d'intégrer cette rémunération dans la case 1GB mais en ayant fait cela une erreur bloquante est apparue disant que cette ligne était réservée aux sci imposées à l'IS.....

en clair la comptable a dégagé 1000? de recettes 700? de frais et 3700? de rémunération cogérant. Elle veut donc que 300? soient déclarés en revenus fonciers et 3700? en revenus !

J'ai lu que dans le cas qui m'occupe la rémunération du cogérant doit être intégrée aux revenus fonciers ce qui ferait 4000? imposés au titre des revenus fonciers.

Quel est votre avis ?

Merci de la réponse.

Bab2

Par Hibou Joli

Bjr,

Le comptable a fait une erreur flagrante : la rémunération du gerant d'une SCI à l'IR est un revenu foncier car cette "rémunération" n'est pas déductible desdits revenus fonciers conformément aux dispositions de l'article 31 du CGI. Par ailleurs la rémunération de la gérance ne peut s'établir qu'à 300 ? (solde recettes/charges). Je n'ai quasiment jamais rencontré de rémunération de gérant d'une SCI à l'IR pour la raison qu'elles sont très majoritairement déficitaires pendant les 8 à 10 ans de leur création; et je traite beaucoup de dossiers de SCI

C'est seulement si la SCI avait été imposée à l'IS que la rémunération (déductible) du gérant aurait été imposée selon les modalités de l'article 62 du CGI et déclarée en ligne 1 GB